

RÉSOLUTION N° 505

AUTORISATION POUR QUE LE COMITÉ EXÉCUTIF, À SA TRENTE-HUITIÈME RÉUNION ORDINAIRE, APPROUVE LE PLAN À MOYEN TERME DE L'INSTITUT INTERAMÉRICAIN DE COOPÉRATION POUR L'AGRICULTURE (IICA) POUR LA PÉRIODE 2018-2022

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE (le CONSEIL), à sa Dix-neuvième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT :

Que, conformément à l'article 2.a du Règlement intérieur du Conseil, cet organe de direction de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) a pour mandat de prendre des mesures relatives à la politique et à l'action de l'Institut et que, en conséquence, il lui incombe d'approuver les plans à moyen terme (PMT) de l'IICA ;

Que le Directeur général élu doit élaborer, avec la participation des États membres, le projet de PMT de l'IICA pour la période 2018-2022, en se basant sur les orientations établies dans le Plan stratégique 2010-2020 et sur les mandats dictés par le Comité exécutif et le Conseil ;

Que, pour faciliter la mise en œuvre du PMT pour la période 2018-2022, il est nécessaire de veiller à ce que les mandats conférés à l'IICA contenus dans le PMT soient cohérents avec le budget de l'Institut, raison pour laquelle il convient d'établir dans ce plan les exigences financières associées à sa mise en œuvre pendant la période 2018-2022 ; et

Que, compte tenu du fait que le Conseil ne doit pas tenir de réunion ordinaire en 2018, il est nécessaire de déléguer au Comité exécutif, à sa Trente-huitième réunion ordinaire, le pouvoir d'analyser et d'approuver le projet de PMT de l'IICA pour la période 2018-2022 et les ajustements qu'il est nécessaire d'apporter au Programme-budget 2018-2019 pour permettre la mise en œuvre du PMT,

DÉCIDE :

1. De demander au Directeur général de préparer, en consultation avec les États membres, le PMT de l'IICA pour la période 2018-2022, en tenant compte des orientations fondamentales suivantes : i) les résolutions en vigueur du Conseil et du Comité exécutif, et ii) les lignes directrices pour l'action de l'Institut contenues dans le Plan stratégique de l'IICA pour la période 2010-2020.
2. D'autoriser le Comité exécutif à approuver, à sa Trente-huitième réunion ordinaire, le PMT de l'IICA pour la période 2018-2022, ainsi que les ajustements à apporter au Programme-budget de l'Institut 2018-2019 pour permettre la mise en œuvre du PMT.